

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune d'Arcachon

**Révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'un Pôle
Océanographique Aquitain
(06 Mai 2011 – 06 Juin 2011)**

B - AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Daniel Maguerez
Commissaire Enquêteur
2, impasse roger Lacoste
33260 La Teste de Buch*

Nous,

Soussigné, Daniel Maguerez, désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision n°E11000101/33 en date du 5 Avril 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en vue de conduire ladite enquête, qui s'est déroulée du 6 Mai 2011 au 6 juin 2011.

Vu, le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu, l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme,

Vue la délibération du conseil municipal du 14 avril 2010 autorisant la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation, sur l'esplanade du petit port de plaisance, d'un Pôle Océanographique Aquitain et d'un musée Aquarium

Vu l'arrêté municipal n°198 du 14 avril 2011 prescrivant les modalités de l'enquête publique pour permettre la réalisation d'un Pôle Océanographique Aquitain et d'un musée Aquarium

Vu, le dossier d'enquête dont la totalité des pièces a été recensée dans le rapport

Vues les observations du Public et des Associations

Vu, notre rapport en date de ce jour

Sur le déroulement de la procédure et le dossier

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté municipal qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; que cinq permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; qu'elle n'a donné lieu à aucun incident ;

Considérant ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Saint-Magne ;

Sur le projet

Considérant pour le choix du site

1 - que le site Couach ne convient à l'implantation du POA, pour des raisons techniques, scientifiques et environnementales défendues par l'université de Bordeaux I,

2 - que le site de Péreire ne convient pas pour des raisons techniques et scientifiques défendues par l'université de Bordeaux I et sans préjuger de l'opposition qui se serait très vraisemblablement manifestée dans l'hypothèse d'une telle éventualité sur ce site arboré en vue du bassin.

3 - que le site du Grand Port (jetée) consistant à une extension sur la mer se heurte à des interdictions réglementaires (natura 2000) édictés pour de fortes raisons environnementales défendues par l'université de Bordeaux I, les services de la préfecture et sans préjuger du résultat des investigations qu'il eût fallu conduire pour lever tous les doutes d'ordre techniques et scientifiques.

4 - que le site du Grand Port ne peut recevoir à la fois le projet de pôle nautisme dont les procédures de réalisation sont engagés et le pôle océanographique Aquitain, sans préjuger du résultat des investigations qu'il eût fallu conduire pour lever tous les doutes d'ordre techniques et scientifiques

5 - qu'à part quelques suggestions isolées, la non pertinence des sites précédents est très généralement comprise, notamment par les associations très au fait de l'ensemble de la problématique et dont il convient de noter qu'elles ont manifesté auprès des parties prenantes une véritable volonté de trouver un consensus

6 - que l'argumentation de l'Université expliquant que le maintien du projet sur le site Peyneau n'est pas compatible de la nécessaire continuité des activités d'études et de recherche, de l'amélioration de plus en plus essentielle du lien expérimentation - terrain,

7 - que les suggestions souvent exprimées par le public et les associations opposés au projet, proposant l'abandon d'une recherche de valorisation de l'îlot Peyneau et souhaitant en conséquence une plus grande implication financière de l'Etat pour financer le projet sur le site actuel, ne sont pas de nature à éliminer les incompatibilités techniques et scientifiques soulignées ci-dessus et développées dans le rapport,

8 - que la réponse de l'Université s'agissant des doutes parfois exprimées par le public et les associations selon lesquels des projets antérieurs étaient possibles sur le site actuel, rappelle que ces derniers n'avaient pas l'envergure du projet POA actuel et que la solution du maintien sur site actuel ne permettra plus un fonctionnement efficace, le regroupement des équipes, et signifierait une réduction de l'ambition du POA engageant la pérennité de la structure,

9 - que le site du petit port ne contrevient à aucune des exigences de l'Université, reçoit l'appui de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la COBAS, de la Municipalité d'Arcachon

10 - que les échanges entre Université, Municipalité et associations pour rechercher d'autres sites potentiels non identifiés dans le rapport, n'ont pas abouti à une nouvelle proposition.

Considérant dans les éléments négatifs

1 - l'impact sur le littoral que constitue cette imposante construction qui ferme une fenêtre sur le bassin et gêne l'aménagement des abords du petit port

2 - les nuisances visuelles constituées par l'obstruction de la vue sur le port de plaisance ou le bassin au détriment de riverains (avec risque de dévalorisation de leurs biens) ou des passants depuis le boulevard de la Plage

3 - les difficultés de stationnement et de circulation dont il est légitime de craindre l'augmentation

4 - les risques d'inondation auxquels sera exposé le Pôle océanographique

Considérant dans les éléments positifs

1 - l'ambition du projet qui vise, en se développant et en optimisant son fonctionnement, à assurer sa pérennité. Une ambition qui s'inscrit dans une perspective d'avenir, au-delà des objectifs modestes des projets antérieurs

2 - l'enjeu que constitue ce projet pour la connaissance et la préservation du milieu aquatique local et régional

3 - la modernisation des installations offrant des conditions de travail acceptables aux chercheurs, enseignants et étudiants et donnant un nouveau souffle à la médiation scientifique

4 - la dynamisation du quartier du petit port

Considérant au final

1 - que l'Université développe des arguments techniques et scientifiques qui ne sont pas contestées par des compétences équivalentes

2 - que dans le contexte de restructuration générale de la Recherche et d'exigences sur la qualité des travaux, l'ambition affichée est une condition de la pérennité de la structure

3 - que les arguments de l'Université démontrent que le maintien du pôle océanographique sur le site actuel n'est pas compatible de l'ambition que porte le projet

4 - que l'Université considère alors que seul le site du petit port répond aux exigences du projet et qu'aucun autre site viable n'a été identifié sur la commune d'Arcachon

5 - que les modifications proposées aux articles du règlement du PLU concernant la zone UB n'appellent pas d'observations sur leur forme

En conclusion

Au regard de cet ensemble de considérations, nous émettons un **avis favorable** à la présente révision simplifiée, aux modifications des articles du règlement de la zone UB du PLU pour permettre la réalisation d'un pôle océanographique Aquitain et d'un musée Aquarium.

Nous souhaitons cependant faire deux observations

Une première, en considérant que la précédente révision simplifiée du PLU est conduite pour le seul projet POA et musée Aquarium ; les analyses comparent les nuisances occasionnées aux enjeux et ne sont donc pas transposables à un autre projet. Ainsi, dans l'éventualité où le projet ne pourrait aboutir, les modifications proposées des articles du règlement de la zone UB devraient être considérées comme nulles et non avenues (et en particulier les dispositions de l'article UB10), sauf à reprendre une nouvelle révision du PLU.

Une seconde pour exprimer que plusieurs observations d'opposants sont légitimes, que la réponse à ces observations relève dans la plupart des cas de l'étude d'impact qui sera diligentée dans le cadre de l'instruction du permis de construire et notamment l'évaluation des nuisances diverses, l'impact sur le cadre de vie, sur les espaces protégés, les risques induits...etc.. Cette observation s'accompagne ainsi des recommandations suivantes qui pourraient se mettre en place dès approbation de la révision simplifiée.

- Concertation formelle avec des représentants du quartier et des usagers du petit port pour étudier et rechercher des solutions d'amélioration de la problématique de stationnement et de circulation.
- Concertation des associations dans le cadre du concours d'architectes pour les associer à l'élaboration du cahier des charges (Esthétique, aménagement des abords, organisation de la vie de Quartier) et éventuellement les associer au choix du titulaire.

Fait à La Teste de Buch, le 29 juin 2011

